

ASSOCIATION DES JOURNALISTES MEDICAUX DE LA PRESSE GRAND PUBLIC STATUTS 1985

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre :

**ASSOCIATION DES JOURNALISTES
MEDICAUX
DE LA PRESSE GRAND PUBLIC**

Article 2

Cette association a pour but :

- * de promouvoir et défendre une information sérieuse et de qualité à destination du grand public
- * d'assurer la représentation de la profession

Article 2 (suite)

- * de se poser en interlocuteur responsable et critique vis-à-vis de toute source d'information publique ou privée
- * de favoriser les échanges entre journalistes de l'information médicale et leurs autres partenaires
- * de défendre les intérêts professionnels de ses adhérents.

Article 3

Le siège social est situé :

**Fondation pour la Recherche Médicale
54 rue de Varenne
75007 Paris**

Article 4

L'association se compose de membres actifs, de membres honoraires et de membres bienfaiteurs.

Article 5

Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être :

- * détenteur de la carte d'identité des journalistes professionnels
- * agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Ne pourra être admis dans l'association, le candidat qui aura été condamné à une peine afflictive ou infamante.

Article 6

Les membres

- * sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ou ont donné des preuves de l'intérêt qu'ils portent à l'association.

Article 6 (suite)

- * sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale
- * sont membres actifs ceux qui ont l'engagement de verser leur cotisation annuelle.

Article 7

Les ressources de l'association

Elles comprennent :

- * le montant du droit d'entrée et des cotisations
- * les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

Article 8

Administration

L'association est dirigée par un conseil composé de membres élus pour deux ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le comité choisit parmi ses membres :

- * un président
- * un vice-président
- * un secrétaire et un secrétaire adjoint
- * un trésorier et si besoin est, un trésorier adjoint
- * un attaché aux relations extérieures et, si besoin est, un adjoint.

Article 9

Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres.

Article 9 (suite)

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être désigné comme démissionnaire.

Article 10

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association. L'assemblée générale se réunit chaque année. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les

soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Article 11

Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Article 12

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Article 13

Les dépenses de l'association sont les suivantes :

- * les frais d'administration
- * la participation financière, pour le compte de ses membres, à diverses réunions organisées à des fins professionnelles.
- * les frais pouvant résulter de la participation de l'association à certaines manifestations
- * les sommes attribuées aux membres ou à leur famille à titre d'entraide sociale.

Article 14

Des commissions spécialisées temporaires ou permanentes peuvent être constituées par le comité qui définit leur attribution et désigne les membres de ces commissions. Le président de l'association et le secrétaire général sont des membres de droit de toutes les commissions.

Article 15

En cas de dissolution, la liquidation de l'association s'effectuera conformément aux termes de la loi du 1er juillet 1901.

Bureau 2014-2016

Président : Luc Biecq
Vice présidente : Agnès Duperrin

Secrétaire générale : Laurence Mauduit
Secrétaire adjointe : Dominique Pierrat
Trésorière : Emmanuelle Guyader

Chargée des relations extérieures : Rica Etienne

Présidentes d'honneur :
Hélène Cardin, Anne Pierre-Noël, Brigitte Fanny-Cohen, Marie-Françoise Padioleau

Autres membres du CA :
Viviane Jungfer, Sylvia Vaisman, Bénédicte Transon-Capone, Florence Arnold-Richez,
Marie-Christine Colinon